Comité de Restructuration du Vignoble en Val de Loire - Centre

GUIDE RAPIDE D'UTILISATION DE VITIRESTRUCTURATION
ETAPE 1 : DEMANDE D'AIDE - version 2021

L'outil VITIRESTRUCTURATION est désormais le passage obligatoire pour déposer votre dossier unique de demande d'aide à la restructuration. Cet outil vous permettra de déposer, en 2 étapes (demande aide + demande paiement) :

- **Demande d'aides à la plantation campagne 2020/2021 (en PCR et/ou en restructuration individuelle)**
- **Demande de complément palissage sur des parcelles primées en 2018/2019 ou 2019/2020**

Voici pour mémoire le nouveau calendrier que vous aurez à respecter pour cette campagne :

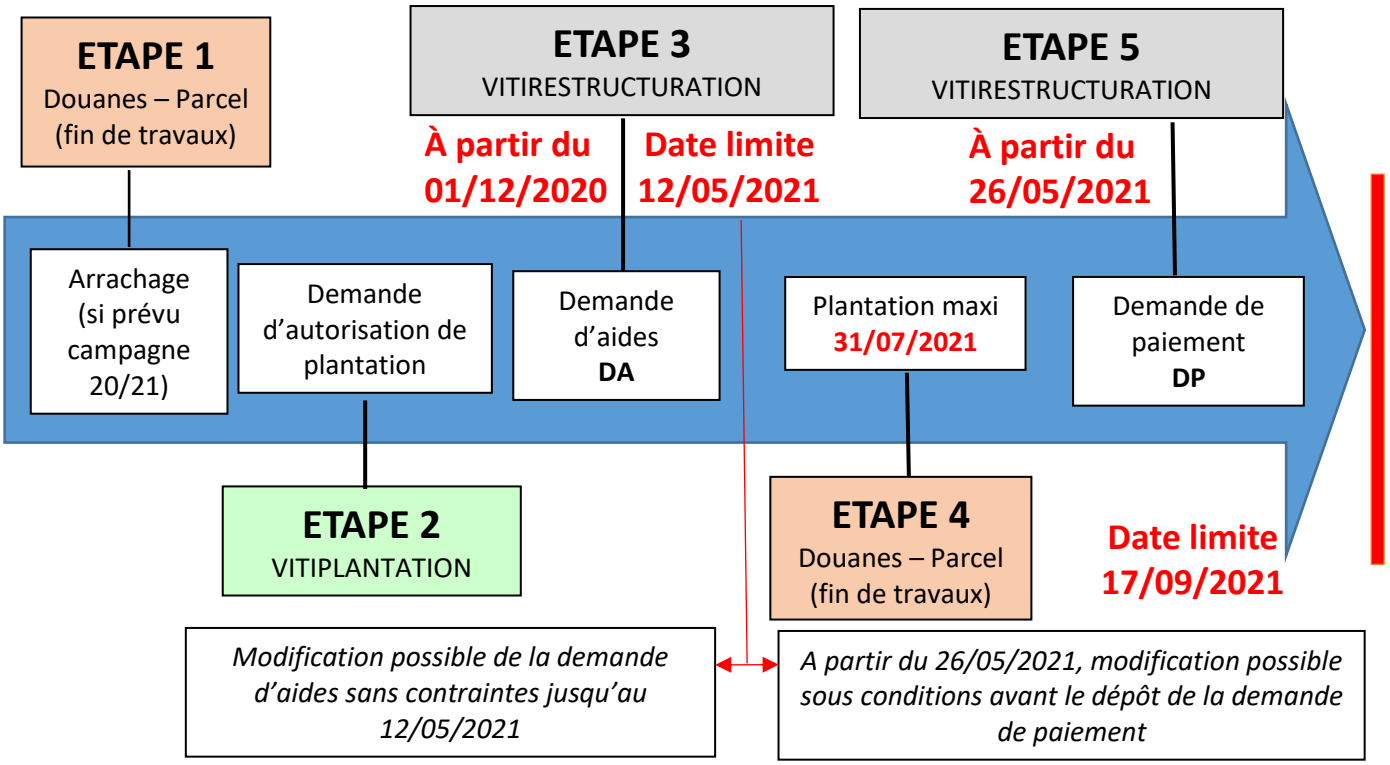

Attention, pour pouvoir saisir une parcelle en plantation dans votre demande d'aide sou Vitirestructuration, il faut au préalable que vous ayez générée une ou plusieurs autorisations de plantation sous Vitiplantation.

Ce document a pour objectif de fournir une première approche synthétique du site Vitirestructuration. Il n'est pas exhaustif et ne reprend pas tous les cas particuliers qui pourraient se présenter. En cas de besoin, un guide complet de 69 pages est disponible sur le site de FranceAgriMer.

Voici le sommaire :

Table des matières

1- 1ère connexion sur Vitirestructuration 3

2- Vous effectuez des plantations sur la campagne 2019/2020 : en PCR ou en restructuration individuelle 4

2.1- Plantation avec autorisation issue de conversion de droits 5

2.2- Plantation avec autorisation de replantation ou replantation anticipée 9

3- Vous mettez en place palissage sur des vignes primées à la plantation lors de la campagne 2017/2018 ou 2018/2019 (PCR ou Restructuration individuelle) 13

4- Finaliser la demande 15

4.1- Ecran de saisie des parcelles et Objectifs principaux 15

4.2- Données complémentaires 16

4.3- Engagements 17

Pour initialiser un dossier, il faut vous connecter sur le portail FranceAgriMer avec les mêmes codes d'accès que vous avez obtenus pour Vitiplantation https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/. Vous aurez alors accès au service Vitirestructuration.

Si vous n'avez pas encore de codes (vous n'avez pas réalisé de plantation au cours des deux dernières campagnes), il faut créer un compte sur ce portail avant de pouvoir y accéder.

Une fois la connexion établie, vous devez voir apparaître au moins deux pavés : Vitiplantation et Vitirestructuration.

Si la pavé Vitirestructuration n'apparaît pas, il faut cliquer dans la colonne de droits sur « plus de e-services », et aller sélectionner dans l'onglet viticulture le service Vitirestructuration, avant de revenir à l'écran d'accueil en cliquant sur « afficher mes e-services ».

1- 1ère connexion sur Vitirestructuration

Après avoir vérifié votre numéro CVI, et coché la case « J'ai pris connaissance des conditions spécifiques d'utilisation », vous pourrez initialiser votre demande en cliquant sur le bouton « Faire une nouvelle demande » dans la partie Dossier Restructuration.

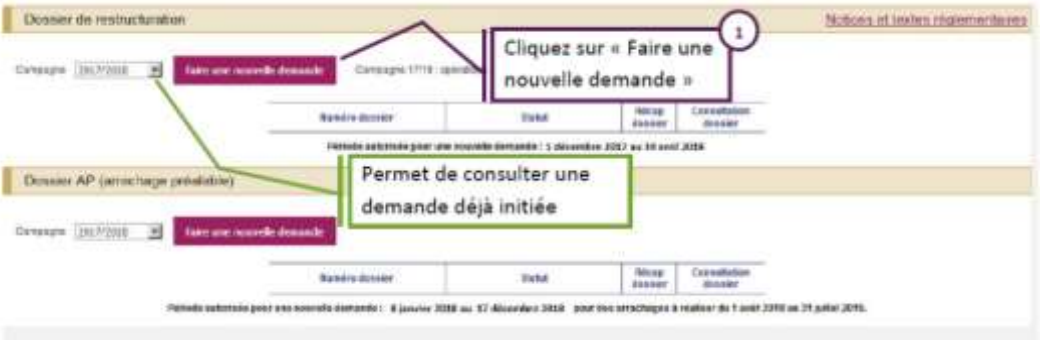

Vous n'êtes pas obligé de faire votre dossier en une seule fois, vous pourrez y revenir plus tard, et vous pourrez alors retrouver votre dossier en cliquant sur le bouton « Consultation dossier ».

Vous arriverez alors sur l'écran de saisie des parcelles, pour renseigner :

- Les parcelles plantées cette année en PCR
- Les parcelles plantées cette année en restructuration individuelle
- Les compléments palissages sur les parcelles plantées et primées en 2017/2018 ou 2018/2019.

Si vous êtes en GAEC, n'oubliez pas de cocher la case et de préciser le nombre d'associés du GAEC.

2- Vous effectuez des plantations sur la campagne 2020/2021 : en PCR ou en restructuration individuelle

Vous devez renseigner les parcelles en cliquant sur le bouton « ajouter une nouvelle parcelle ».

Vous devrez ensuite sélectionner l'action de restructuration et choisir à ce moment-là entre « plantation collective », s'il s'agit d'une plantation inscrite dans votre programme PCR, ou « plantation individuelle » le cas échéant.

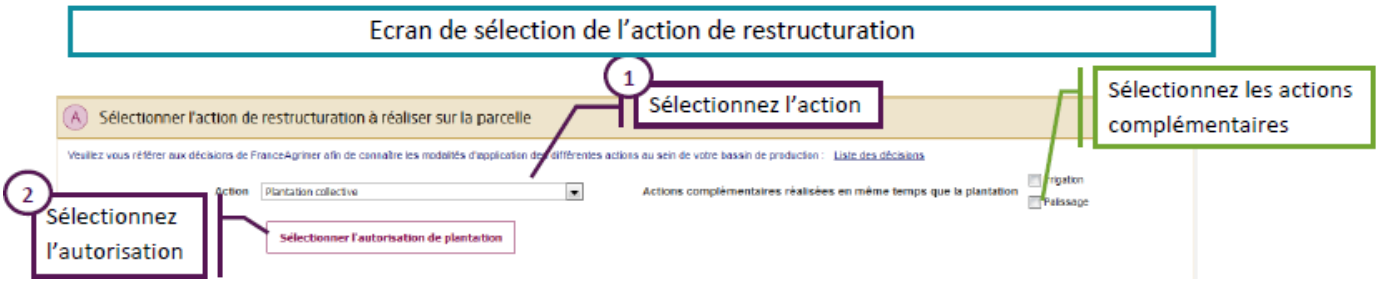

Vous devrez également choisir dès cette étape si vous souhaitez demander le complément palissage en même temps que la plantation, en cochant la case « Palissage » dans les actions complémentaires.

ATTENTION : si vous hésitez, je vous invite à cocher systématiquement la case. En effet, dans la phase suivante de demande de paiement (à partir du 11 mai) vous pourrez la décocher si finalement le palissage n'est pas installé avant le 31 juillet, en revanche vous ne pourrez pas venir le demander si la case n'était pas cochée initialement.

Si le palissage n'est pas réalisé en même temps que la plantation, une demande de complément d'aide palissage de 1900 € pourra être faite lors des deux années suivantes.

Il est donc très important d'être vigilant sur ce point : si au moment de déposer votre dossier de demande de paiement, vous n'êtes pas sûr que le palissage soit mis en place au 31 juillet 2021, il vaudra mieux retourner sur le dossier demande d'aide pour le modifier en décochant la case palissage, et attendre la campagne suivante pour en faire la demande. Car si le contrôleur passe et que le palissage n'est pas en place alors que vous aviez coché la case Palissage, vous perdez la totalité de la prime, avec des pénalités de remboursement des avances éventuellement perçues.

Vous devez ensuite sélectionner la ou les autorisations de plantations qui vont vous permettre de réaliser la plantation pour laquelle vous souhaitez demander la prime.

En fonction du type d'autorisation utilisée, vous aurez deux procédures légèrement différentes à suivre :

Dans le cas **d'une autorisation issue de conversion de droits (201XCDXXXXXX),** vous pourrez en sélectionner plusieurs si cela correspond à une seule parcelle culturale. Vous devrez ensuite passer par la phase de dessin pour identifier la parcelle, car vous ne l'aviez pas fait sous Vitiplantation.

Dans le cas d'une **autorisation de Replantation ou Replantation anticipée (201XRPXXXXXX ou 201XRAXXXXXX),** vous serez obligés de les faire une par une. Vous n'aurez pas à refaire le dessin puisque cela a déjà été fait sous Vitiplantation.

Vous trouverez dans les pages suivantes les deux procédures.

2.1- Plantation avec autorisation issue de conversion de droits

Vous pouvez sélectionner plusieurs autorisations qui correspondent à la plantation d'une seule parcelle culturale. Pour cela, il vous suffit de cocher les lignes qui vous intéressent parmi la liste qui s'affiche, puis cliquez sur « Valider ».

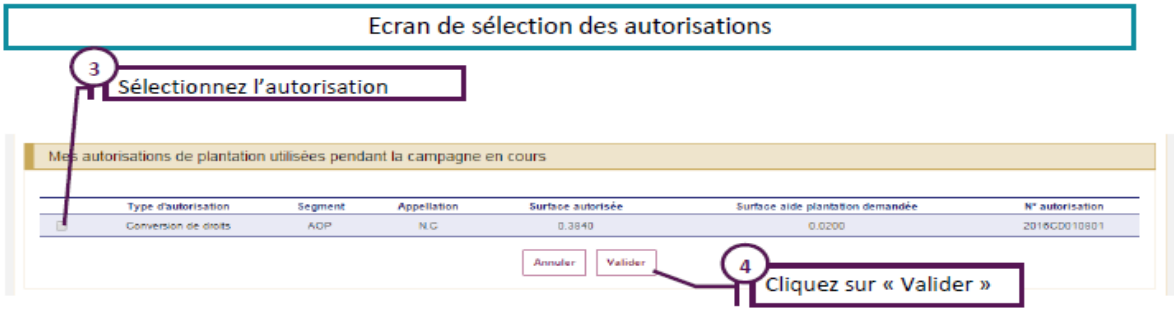

Vous verrez alors apparaître un écran récapitulant le détail des autorisations sélectionnées, et vous n'aurez plus qu'à cliquer sur le bouton « Valider ».

Vous arriverez à l'étape du dessin de votre parcelle (qui peut couvrir plusieurs références cadastrales).
Pour réaliser le dessin, il suffit de rentrer dans les champs prévus à cet effet : le département, la commune, la section cadastrale et le numéro de la parcelle, puis cliquez sur le bouton « y Aller ».

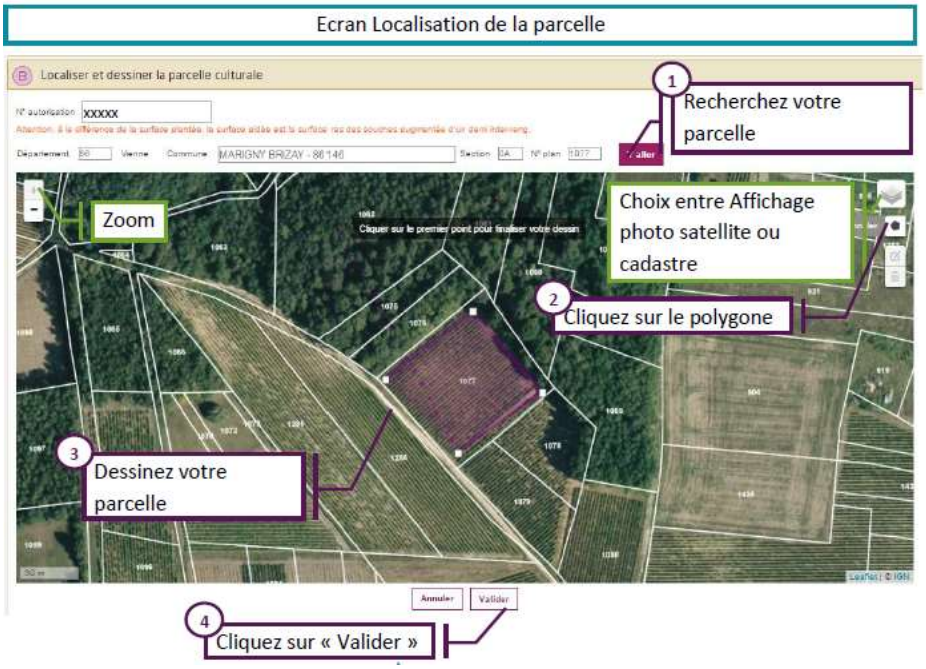

Vous devez ensuite dessiner les contours de la parcelle culturale, en cliquant sur le polygone noir à droite sur la carte, puis en cliquant sur chaque point de contour de la parcelle. Pour terminer le dessin, il faut revenir au premier point dessiné.

Vous verrez alors apparaître au-dessus du dessin la surface dessinée : **cette surface ne doit pas correspondre exactement à la surface à planter** mais doit s'en approcher à environ 10% (plutôt en plus qu'en moins). Le but du dessin est d'identifier les parcelles, les surfaces seront précisées à l'étape suivante.

Si le dessin ne vous convient pas, vous pouvez le modifier :

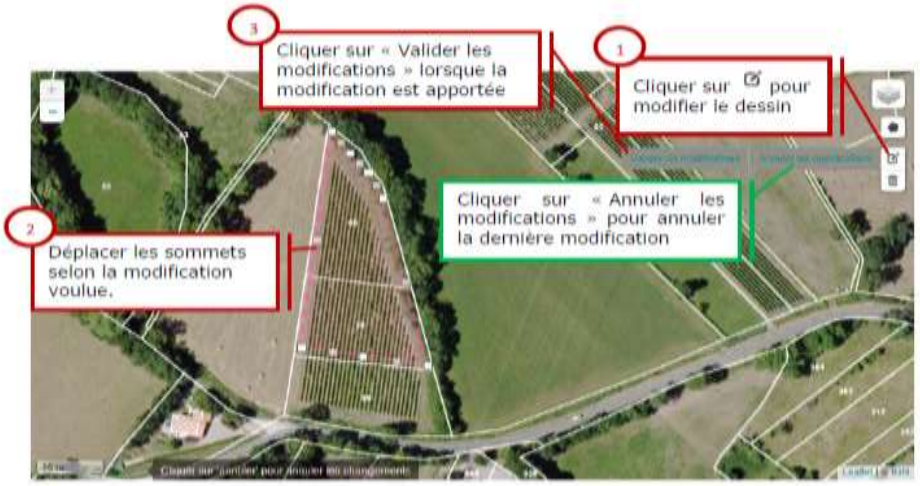

Après validation du dessin, vous verrez apparaître le tableau à remplir pour indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter.

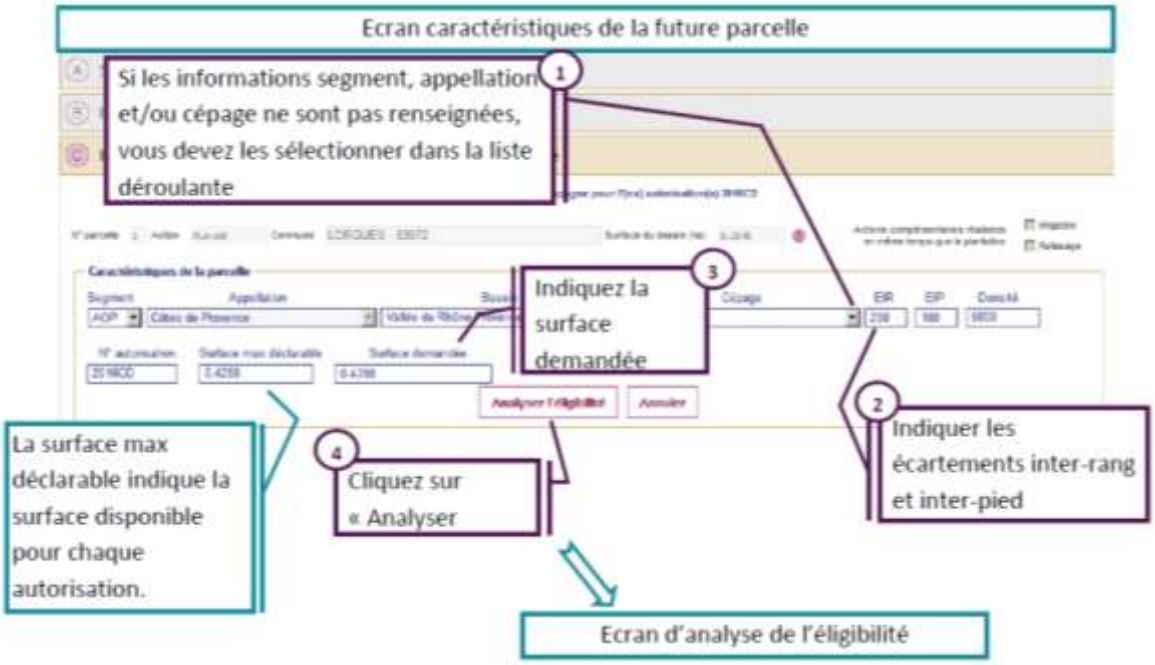

A cette étape, vous devez indiquer les caractéristiques de la future parcelle culturale à planter : segment, appellation, cépage, écartement inter rang (EIR) en cm, écartement inter pieds (EIP) en cm, surface demandée en prime.

Vous n'avez pas à préciser lors de la demande les références cadastrales exactes de la parcelle.

ATTENTION : la surface pour laquelle vous **demandez l'aide doit correspondre à la surface réelle plantée, hors tournière. Elle doit donc le plus souvent être inférieure à la surface CVI**.

Nous vous rappelons que **Les sanctions sont renforcées** si un écart de plus de 20% est constaté entre la surface demandée sur le dossier et la surface contrôlée sur le terrain (la prime sera quasiment divisée par deux)

Une fois les surfaces saisies, vous devez cliquer sur « Analyser l'éligibilité » pour vérifier que le cépage et l'appellation sont bien primables.

Le résultat se présente sous forme de pastille :

- Pastille verte – ok : le contrôle est validé
- Pastille orange : il existe une ou plusieurs règles qui ne sont pas vérifiables informatiquement, c'est à vous de valider en cochant la case « je confirme que mon projet respecte les règles d'éligibilités qui n'ont pu être vérifiées par le système »
- Pastille rouge-Ko : la parcelle n'est pas éligible, vous ne pouvez pas aller plus loin.

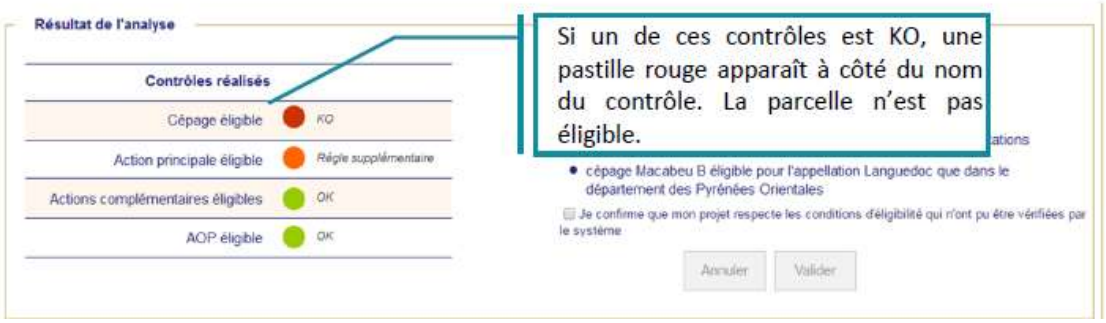

A l'étape suivante, vous verrez apparaître les droits rattachés aux autorisations de plantations que vous avez sélectionnées.

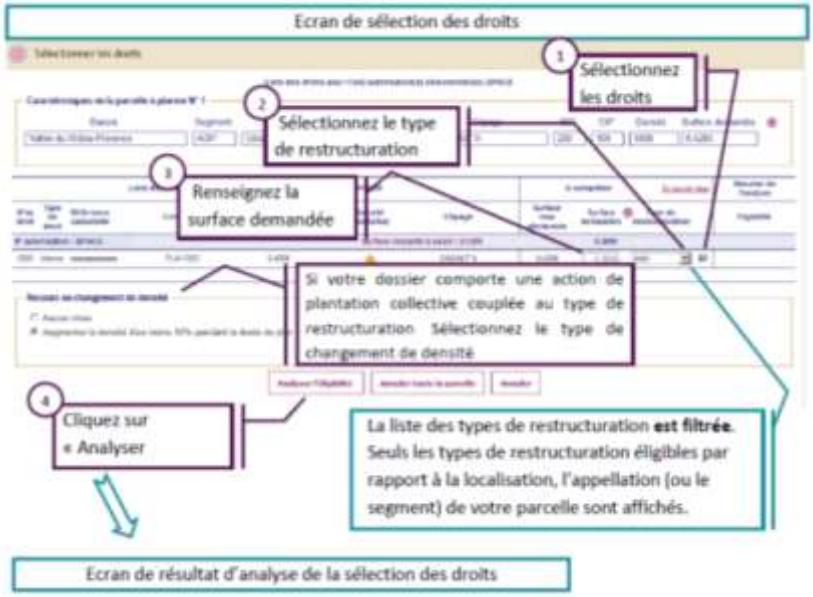

Vous devrez sélectionner les lignes qui vous intéressent, en cochant la case à droite, puis renseigner la surface que vous souhaitez activer, ainsi que l'action de restructuration :

- RVP : reconversion variétale
- RMD : changement de densité
- RL : relocalisation (action éligible uniquement en restructuration individuelle, sur certaines appellations)

Attention, la sommes des surfaces sélectionnées doit correspondre à la surface demandée à l'étape précédente.

Vous devrez ensuite à nouveau cliquer sur le bouton « analyser » pour vérifier l'éligibilité de votre demande. Cette fois-ci, une pastille apparaît à droite de chaque ligne.

Le résultat se présente également sous forme de pastille :

- Pastille verte – ok : le contrôle est validé
- Pastille orange – ND (non déterminé) : il existe une ou plusieurs règles qui ne sont pas vérifiables informatiquement, c'est à vous de valider en cochant la case « je confirme que mon projet respecte les règles d'éligibilités qui n'ont pu être vérifiées par le système »
- Pastille rouge-Ko : la parcelle n'est pas éligible, vous ne pouvez pas aller plus loin.

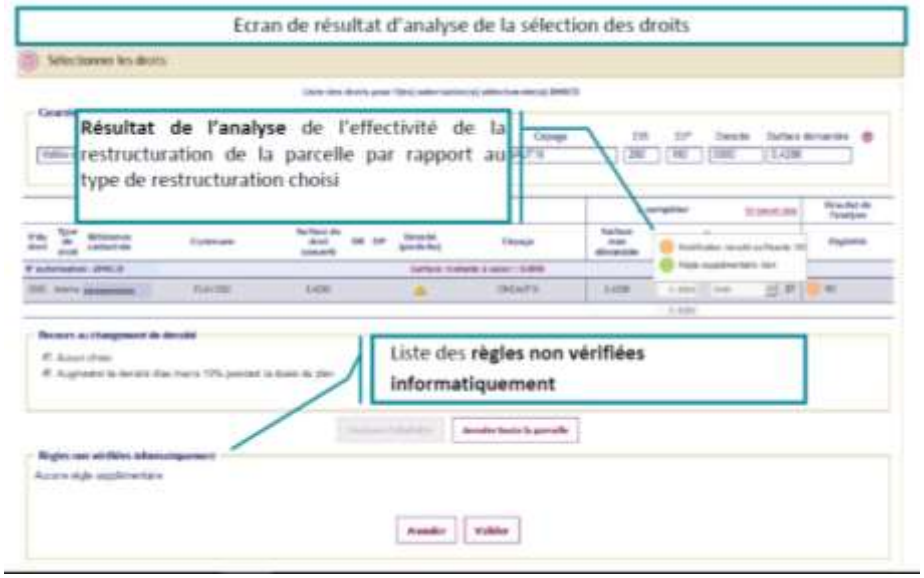

Blocage sur le changement de densité : si la densité à l'arrachage inscrite au CVI est différente de celle contrôlée sur le terrain **(plus de 5 cm d'écart sur l'Inter rang et plus de 2 cm d'écart sur l'inter cep)**, et que la densité réelle vous permet bien d'atteindre les 10% de changement de densité, vous pourrez ignorer le contrôle.

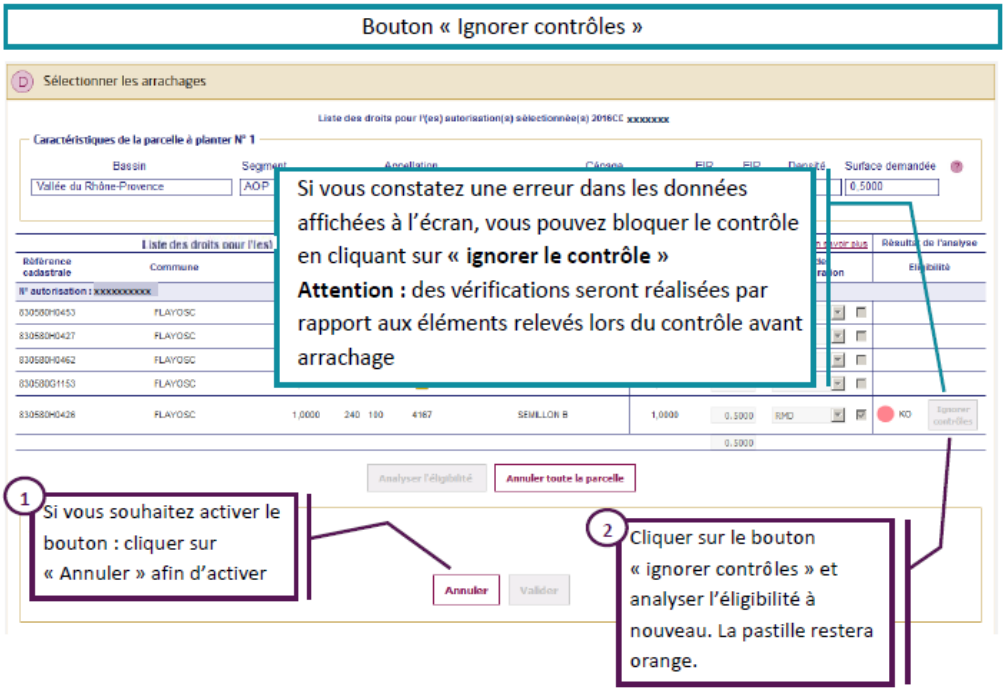

Attention, si les droits utilisés n'avaient pas fait l'objet d'un contrôle préalable par FranceAgriMer, ce sont les informations du CVI qui seront prises en compte, vous ne pourrez donc pas ignorer le contrôle.

Après avoir validé cette page, vous revenez sur la page d'accueil récapitulative du dossier, et vous pouvez à nouveau saisir une parcelle.

2.2- Plantation avec autorisation de replantation ou replantation anticipée

Vous devez faire la demande pour une seule autorisation de replantation ou de replantation anticipée : vous ne pouvez donc cocher qu'une seule case dans la liste de sélection des autorisations, avant de cliquer sur « Valider ».

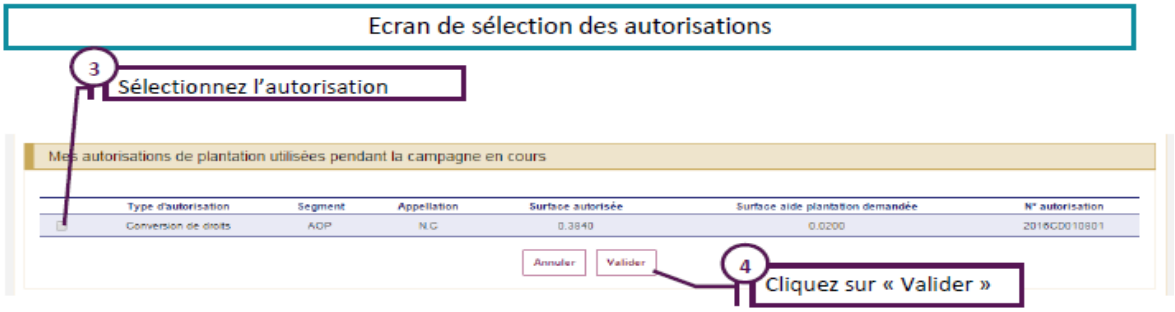

Vous verrez alors apparaître un écran récapitulant le détail de l'autorisation sélectionnée, et vous n'aurez plus qu'à cliquer sur le bouton « Valider ».

Vous arriverez alors à l'étape du dessin de votre parcelle, qui reprend celui réalisé sous Vitiplantation.
Vous avez désormais **la possibilité de modifier le dessin**. Il doit être modifié à cette étape si le projet de plantation a changé ou s'il est fractionné en plusieurs campagnes.
Attention, si la localisation a changé, vous devez modifier les parcelles inscrites sur l'autorisation dans Vitiplantation.

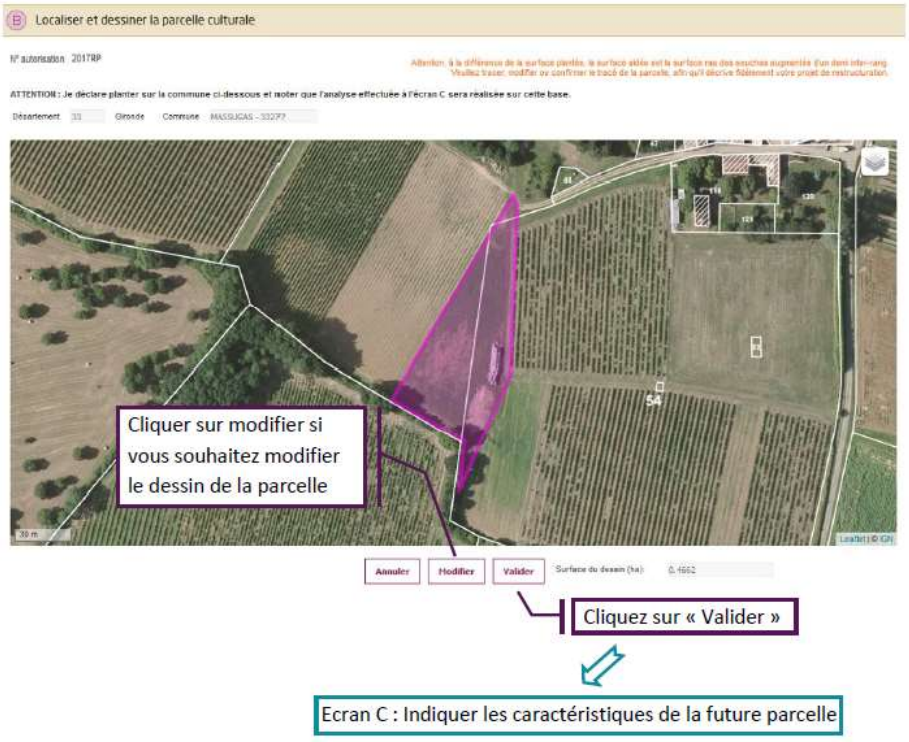

Vous devez cliquer sur le bouton « Valider » pour passer à l'étape suivante, et vous verrez apparaître le tableau qui les caractéristiques de la future parcelle à planter.

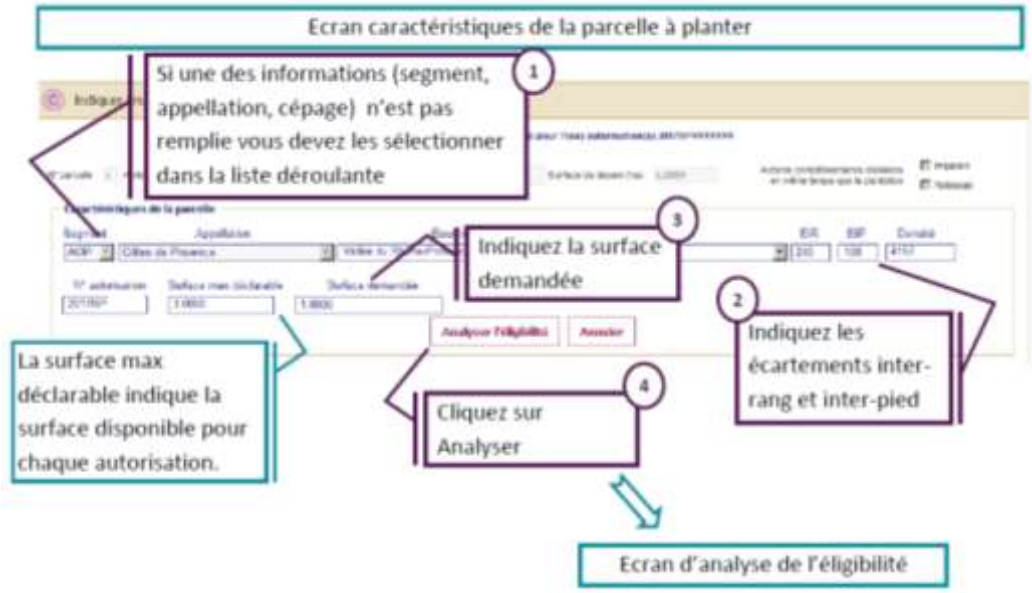

A cette étape, vous devez indiquer les caractéristiques de la future parcelle culturale à planter : segment, appellation, cépage, écartement inter rang (EIR) en cm, écartement inter pieds (EIP) en cm, surface demandée en prime.

Vous n'avez pas à préciser lors de la demande les références cadastrales exactes de la parcelle.

ATTENTION : la surface pour laquelle vous **demandez l'aide doit correspondre à la surface réelle plantée, hors tournière. Elle doit donc le plus souvent être inférieure à la surface CVI**.

Nous vous rappelons que **Les sanctions sont renforcées** si un écart de plus de 20% est constaté entre la surface demandée sur le dossier et la surface contrôlée sur le terrain (la prime sera quasiment divisée par deux)

Une fois les surfaces saisies, vous devez cliquer sur « Analyser l'éligibilité » pour vérifier que le cépage et l'appellation sont bien primables.

Le résultat se présente sous forme de pastille :

- Pastille verte – ok : le contrôle est validé
- Pastille orange : il existe une ou plusieurs règles qui ne sont pas vérifiables informatiquement, c'est à vous de valider en cochant la case « je confirme que mon projet respecte les règles d'éligibilités qui n'ont pu être vérifiées par le système »
- Pastille rouge-Ko : la parcelle n'est pas éligible, vous ne pouvez pas aller plus loin.

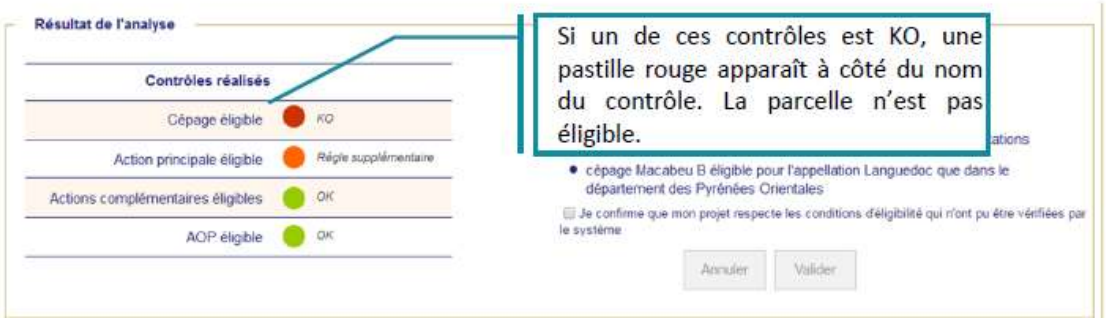

A l'étape suivante, vous verrez apparaître les droits (ou arrachages à venir dans le cas de replantation anticipée) rattachés aux autorisations de plantations que vous avez sélectionnées.

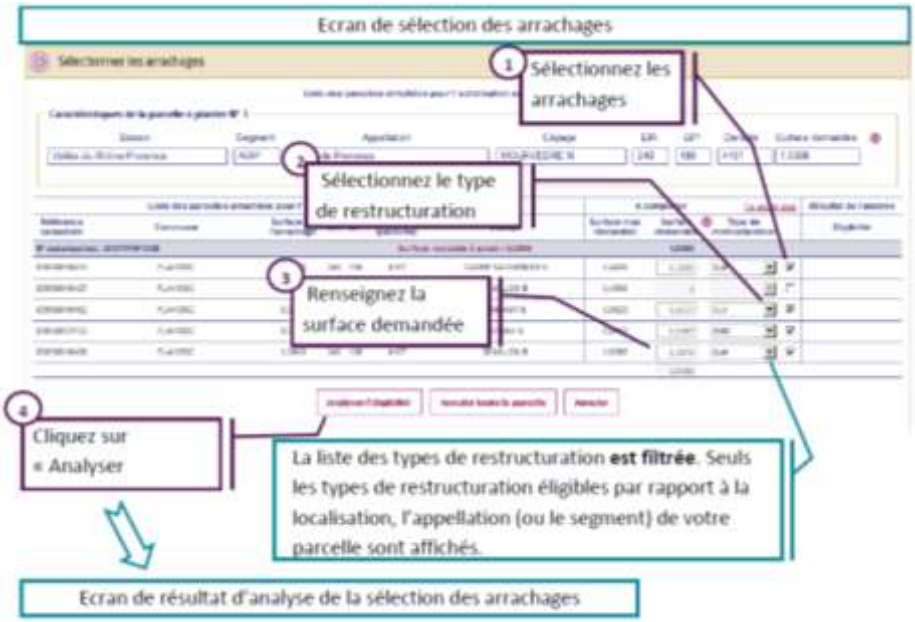

Vous devrez sélectionner les lignes qui vous intéressent, en cochant la case à droite, puis renseigner la surface que vous souhaitez activer, ainsi que l'action de restructuration :

- RVP : reconversion variétale
- RMD : changement de densité
- RL : relocalisation (action éligible uniquement en restructuration individuelle, sur certaines appellations)

Attention, la sommes des surfaces sélectionnées doit correspondre à la surface demandée à l'étape précédente.

Vous devrez ensuite à nouveau cliquer sur le bouton « analyser » pour vérifier l'éligibilité de votre demande. Cette fois-ci, une pastille apparaît à droite de chaque ligne.

Le résultat se présente également sous forme de pastille :

- Pastille verte – ok : le contrôle est validé
- Pastille orange – ND (non déterminé) : il existe une ou plusieurs règles qui ne sont pas vérifiables informatiquement, c'est à vous de valider en cochant la case « je confirme que mon projet respecte les règles d'éligibilités qui n'ont pu être vérifiées par le système »
- Pastille rouge-Ko : la parcelle n'est pas éligible, vous ne pouvez pas aller plus loin.

Blocage sur le changement de densité : si la densité à l'arrachage inscrite au CVI est différente de celle contrôlée sur le terrain **(plus de 5 cm d'écart sur l'Inter rang et plus de 2 cm d'écart sur l'inter cep)**, et que la densité réelle vous permet bien d'atteindre les 10% de changement de densité, vous pourrez ignorer le contrôle.

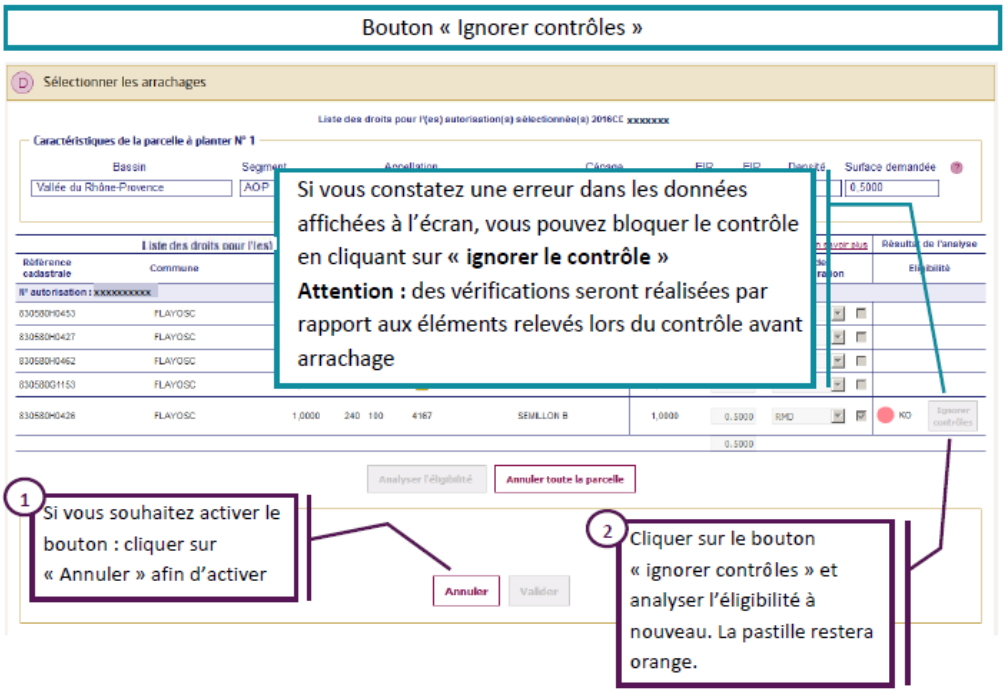

Attention, si les droits utilisés n'avaient pas fait l'objet d'un contrôle préalable par FranceAgriMer, ce sont les informations du CVI qui seront prises en compte, vous ne pourrez donc pas ignorer le contrôle.

Après avoir validé cette page, vous revenez sur la page d'accueil récapitulative du dossier, et vous pouvez à nouveau saisir une parcelle.

3- Vous mettez en place palissage sur des vignes primées à la plantation lors de la campagne 2018/2019 ou 2019/2020 (PCR ou Restructuration individuelle)

Vous devez renseigner les parcelles en cliquant sur le bouton « ajouter une nouvelle parcelle ».

Vous devez alors sélectionner l'action « Palissage sans plantation la même année », puis cliquer sur « continuer ».

Vous arriverez alors à l'étape du dessin de votre parcelle culturale (qui peut couvrir plusieurs références cadastrales). Pour réaliser le dessin, il suffit de rentrer dans les champs prévus à cet effet : le département, la commune, la section cadastrale et le numéro de la parcelle, puis cliquez sur le bouton « y Aller ».

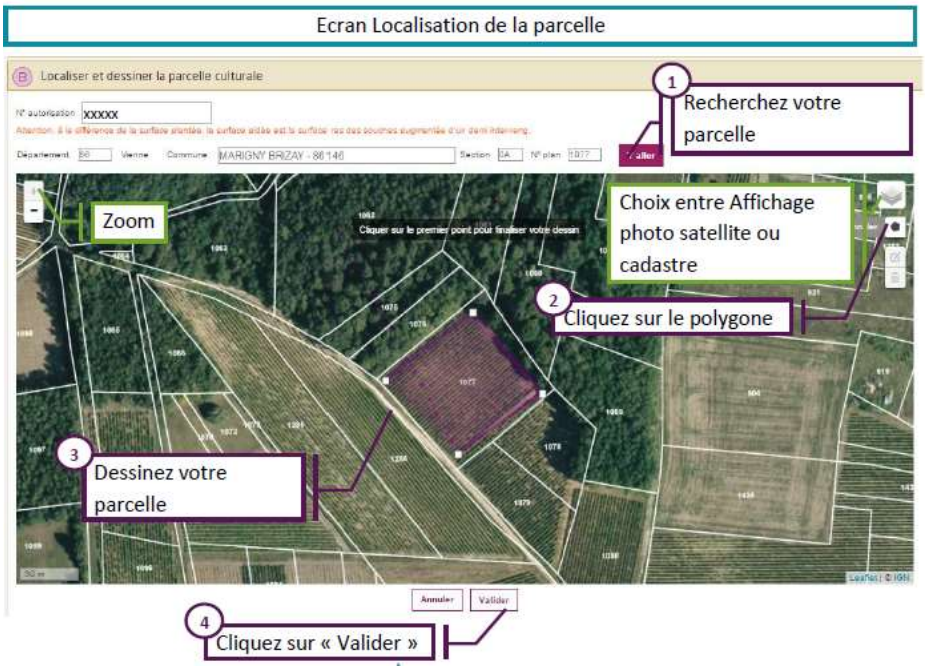

Vous devez ensuite dessiner les contours de la parcelle culturale, en cliquant sur le polygone noir à droite sur la carte, puis en cliquant sur chaque point de contour de la parcelle. Pour terminer le dessin, il faut revenir au premier point dessiné.

Vous verrez alors apparaître au-dessus du dessin la surface dessinée : **cette surface ne doit pas correspondre exactement à la surface à planter** mais doit s'en approcher à environ 10%. Le but du dessin est d'identifier les parcelles, les surfaces seront précisées à l'étape suivante.

Si le dessin ne vous convient pas, vous pouvez le modifier :

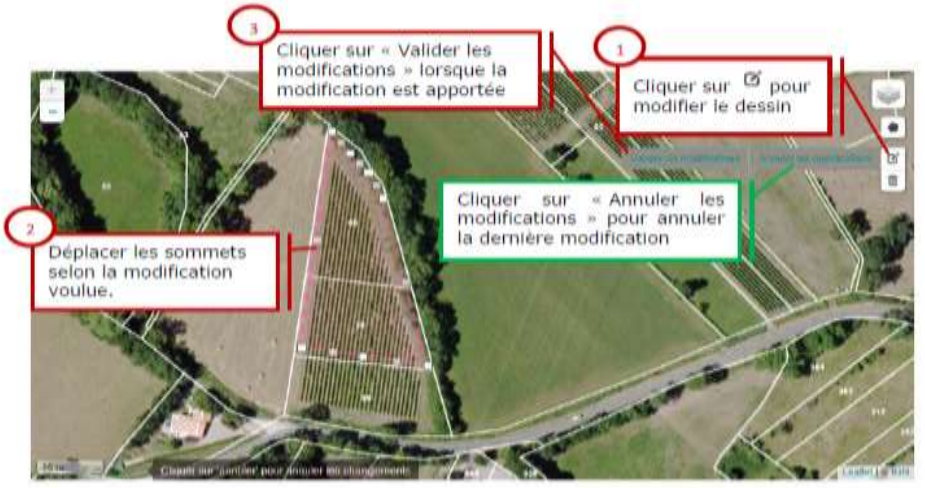

Après validation du dessin, vous verrez apparaître le tableau qui compose les parcelles plantées sous le dessin.

Dans certains cas, la carte ne permet pas de faire remonter la référence exacte de la parcelle. Vous devez alors cliquer sur le bouton « afficher toutes mes parcelles » pour faire apparaître la liste de toutes les parcelles inscrites au CVI sur la commune renseignée lors du dessin.

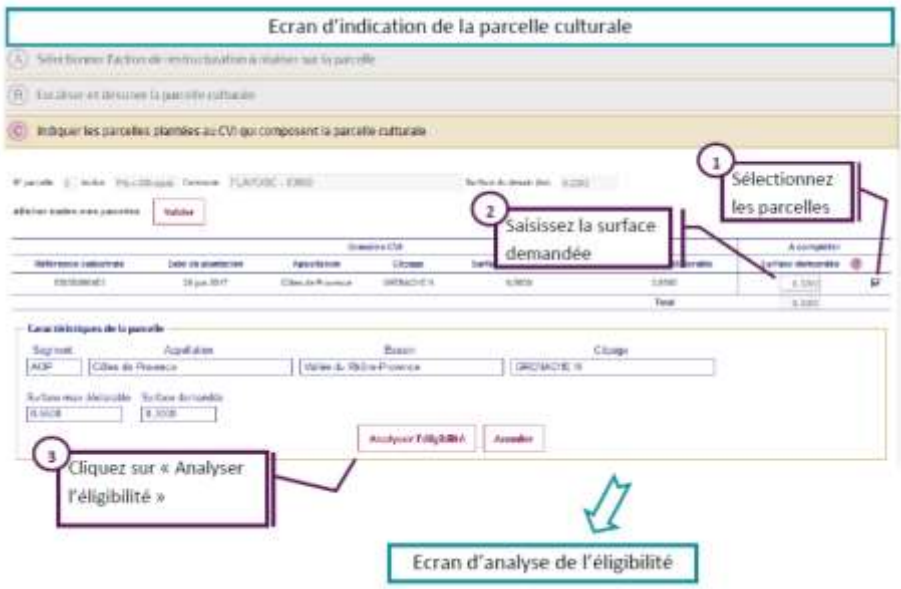

A cette étape, vous devez sélectionner les parcelles pour lesquelles vous souhaitez demander l'aide (en cochant la case à droite de la ligne) puis indiquer la surface pour laquelle vous demandez le complément palissage.

Attention, vous ne pouvez demander l'aide que sur les parcelles qui ont été primées au cours des 2 dernières campagnes, vous ne devez pas demander l'aide sur une parcelle ou une partie de parcelle qui aurait été rejetée.

Une fois les surfaces saisies, vous devez cliquer sur « Analyser l'éligibilité » pour vérifier que le cépage et l'appellation sont bien primables.

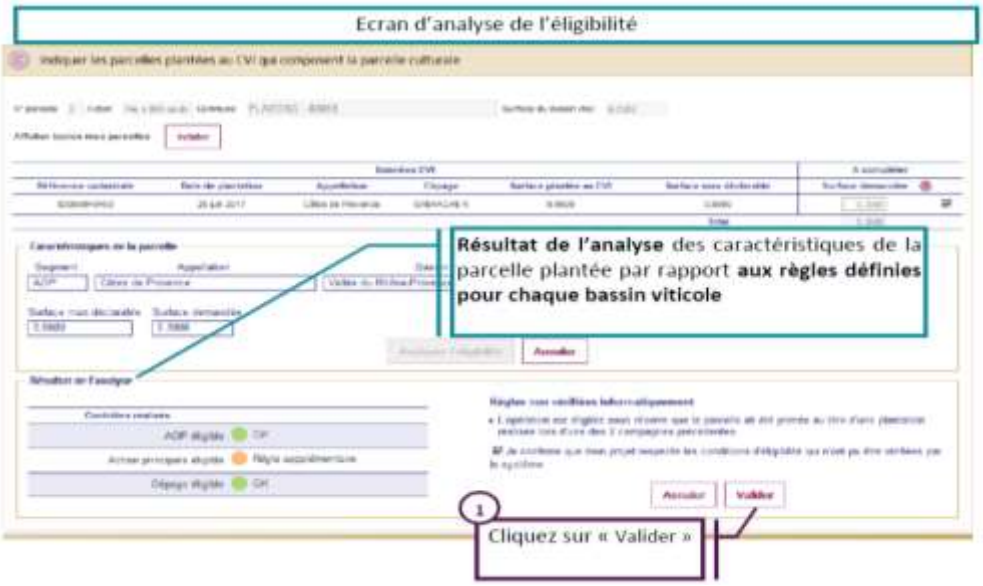

Le résultat se présente sous forme de pastille :

- Pastille verte – ok : le contrôle est validé
- Pastille orange : il existe une ou plusieurs règles qui ne sont pas vérifiables informatiquement, c'est à vous de valider en cochant la case « je confirme que mon projet respecte les règles d'éligibilités qui n'ont pu être vérifiées par le système »
- Pastille rouge-Ko : la parcelle n'est pas éligible, vous ne pouvez pas aller plus loin.

Après avoir validé cette page, vous revenez sur la page d'accueil récapitulative du dossier, et vous pouvez à nouveau saisir une parcelle.

4- Finaliser la demande

4.1- Ecran de saisie des parcelles et Objectifs principaux

Au fur et à mesure de la saisie des parcelles, vous verrez apparaître un récapitulatif sur le page d'accueil.

Vous pouvez supprimer une parcelle en cliquant sur la croix rouge, ou retourner consulter une parcelle. Attention, si vous souhaitez apporter des modifications sur une parcelle, vous devez malheureusement effacer la parcelle et la refaire.

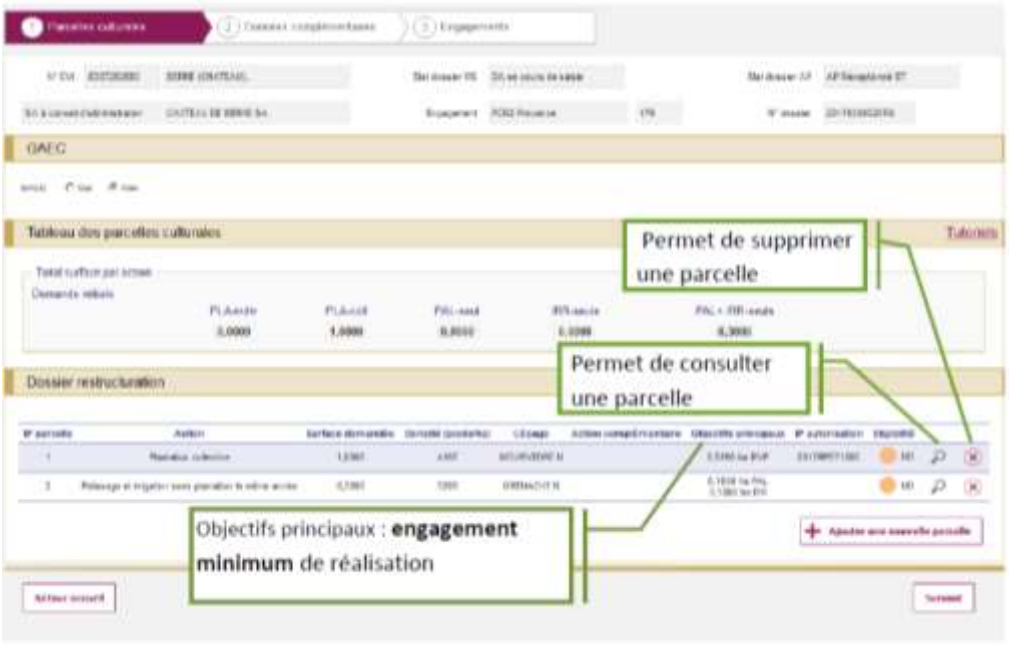

Vous verrez également apparaître les objectifs principaux pour chaque parcelle : ce sont les objectifs minimums que vous aurez à respecter durant la période de dépôt de votre demande de paiement (à partir du 11 mai).

Avant le 30 avril, vous pouvez modifier intégralement et sans contrainte votre demande d'aide.

Pour rappel, voici les éléments que vous pourrez ou ne pourrez pas modifier à partir du 11 mai :

Modifiable	Non modifiable
- **Cépage** - **Densité de plantation (à condition de rester éligible si RMD)** - **Supprimer le palissage** - **Réduire la surface de moins de 40%**	- Restructuration Individuelle ou Plan Collectif : pas possible de basculer la parcelle d'un système à l'autre - Dessin de la parcelle à planter - Activité de restructuration : Reconversion variétale (RVP), Modification de densité (RMD), pas possible de basculer de l'une à l'autre - Surface minimale à conserver par parcelle : 60% - Ajouter le palissage

Après avoir saisi l'ensemble des parcelles culturales de votre dossier (plantation, complément palissage), vous pourrez passer à l'étape suivante d'indication des données complémentaires.

4.2- Données complémentaires

Vous devez remplir les informations demandées

1- **Objectifs principaux du dossier** :

Vous devez en cochez un ou deux obligatoirement.

2- **RIB** :

Si vous avez déjà saisi un RIB l'an dernier, celui-ci apparaît automatiquement.
Si entre temps vous avez changé de compte, vous pouvez saisir un nouveau RIB.
Si aucun RIB n'apparaît, vous devez saisir les coordonnées de votre RIB, puis cliquez sur « Ajouter » pour joindre une copie de votre RIB préalablement scanné au format JPEG ou PDF (attention, le fichier doit faire moins d'1 Mo).

3- Demande d'avance

Pour les parcelles en Plan Collectif, cet élément sera prérempli. Si exceptionnellement vous ne souhaitez pas de l'avance, vous pouvez décocher la case.

Pour les parcelles en restructuration individuelle, si vous souhaitez demander **une avance de 3840 €/ha**, il faut indiquer la surface pour laquelle vous souhaitez bénéficier de l'avance. Vous devrez par la suite fournir une caution bancaire d'un montant de 4032 €/ha.

4- Majoration Jeune Agriculteur

Depuis la campagne 2019/2020, la majoration Jeune Agriculteur est disponible uniquement sur les parcelles qui sont **replantées à partir de droits contrôlés avant arrachage**. La majoration s'élève alors à **1000 €/ha en Plan Collectif et 2000 €/ha en Restructuration Individuelle**

Si vous souhaitez bénéficier de la majoration, il faut fournir en pièce jointe le scan de la copie de votre DJA. Si celle-ci n'est plus en cours, mais que vous avez encore moins de 40 ans, il faudra également fournir la copie de votre pièce d'identité (attention, chaque fichier doit faire moins d'1 Mo).
Attention, si vous ne fournissez pas les éléments à cette étape, vous ne pourrez plus les rajouter après le 30 avril pour demander la majoration.

5- Justificatif assurance récolte

Si vous avez souscrit une assurance du type multirisque climatique ou pour les risques grêle et/ou gel pour l'année 2020 (=récolte 2020) et ceci pour l'ensemble des vignes à raisin de cuve en production vous pouvez demander une majoration de votre aide à la restructuration de 250 €/ha.

Vous devrez fournir comme pièce justificative une attestation de la compagnie d'assurance (modèle en annexe page 18).

ATTENTION : Si le justificatif ne permet pas de démontrer le respect des règles relatives à l'assurance récolte, la majoration assurance récolte ne sera pas versée. Cette majoration ne constitue pas un complément à l'aide à l'assurance récolte versée dans le cadre du dossier PAC et n'est donc pas contraire avec l'engagement pris de « ne pas demander d'autres aides pour le même contrat d'assurance » dans votre dossier PAC.

Une fois toutes les données complémentaires saisies, vous pouvez passer à l'étape suivante de validation des engagements et de dépôt du dossier.

4.3- Engagements

Ecran de sélection des engagements

Après avoir coché les engagements, vous pourrez cliquer sur « terminer » pour valider votre demande.

Si votre dossier comporte des parcelles en plantation collective : le dossier sera transmis pour vérification au Comité. S'il y a des corrections à apporter, le Comité vous contactera pour vous expliquer la démarche à suivre. Dès que le dossier sera validé par le Comité, il partira automatiquement en instruction dans les services de FranceAgriMer.

Si votre dossier ne contient que des parcelles en restructuration individuelle, ou du palissage, votre dossier partira directement en instruction dans les services de FranceAgriMer.

Modification possible après dépôt :
Vous pourrez modifier votre dossier sans contraintes jusqu'au 30 avril depuis la page d'accueil, mais il faudra bien penser à revalider le dossier afin de le transmettre à FranceAgriMer.

Un guide sera réalisé pour la seconde étape de demande de paiement à partir du 11 mai 2021.

De même, un guide spécifique vous sera transmis pour la saisie du dossier de demande de contrôle préalable pour les arrachages prévus sur la campagne 2021/2022.

5-Annexes :

Modèle d'attestation pour l'assurance sur récolte à fournir par l'assureur

A établir sur papier à en-tête commercial de l'assureur ou Cachet de l'assureur

Aide à la restructuration du vignoble 2020/2021

Je, soussigné(e),……..,
agissant au nom de la société d'assurance : …….
dont le siège social est établi à : ……

certifie que :

Nom/Prénom ou Raison sociale de l'assuré : …….
Immatriculé sous le n° SIRET :

A souscrit pour les récoltes de l'année 2020, une assurance :

[Indiquer la mention utile pour le type de contrat],

- oMultirisque climatique
- oPour le risque grêle et/ou gel

- pour une superficie de vignes à raisin de cuve de :……hectares –

- pour laquelle la prime ou cotisation d'assurance a été réglée en totalité.

Fait à [lieu],
Le [date]

[Nom et identification du signataire, signature]